

Assurance annulation – Conditions

Le camping **LA TOUR FONDUE** a souscrit auprès de **SART ASSURANCES** un contrat vous couvrant contre les conséquences de l'ANNULATION ou de l'INTERRUPTION de votre séjour en mobile home.

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des événements suivants survient :

- **maladie grave ou accident grave** ou encore **décès** atteignant :
 - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré) ;
 - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- **décès** d'un frère, d'une soeur, d'un beau-frère, d'une belle-soeur ;
- **dommages matériels** important atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- **licenciement économique** ;
- **accident ou vol total de votre véhicule** survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour ;
- **l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.**

VOUS SEREZ REMBOURSE DE VOTRE ACOMPTE DE 25% (hors frais de dossier).

PENDANT VOTRE SEJOUR, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

VOUS SEREZ REMBOURSE DE LA SOMME CORRESPONDANT A LA PARTIE DU SEJOUR NON EFFECTUEE ET DEJA FACTUREE

EXCLUSIONS

- les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- l'accident, la maladie ou le décès :
 - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie
 - consécutif à un mauvais état de santé chronique
 - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du Camping LA PRESQU'ILE DE GIENS 153, route de la Madrague - Giens - 83400 HYERES dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :

- un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
- une copie du décompte de votre régime maladie,
- un bulletin de décès,
- tout justificatif de l'évènement

En cas de sinistre, vous devez adresser ces pièces à :

SART ASSURANCES

61, rue du Port

33260 LA TESTE DE BUCH

Tel : 05.56.54.32.17 - Fax : 05.56.54.60.70

Ce document n'a qu'une valeur indicative.

Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.